



## CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 16 janvier 2025

Le 16 janvier deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

### Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mrs : DUTAILLY Martial, TERRIET Bernard, LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, BASIER Claude, Hervé DESITTER, VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien.

Mmes : BLANDEAU Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, MECHIN Corinne, DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline, ORTEGA Laëtitia, BULOT Jennifer.

### Absents excusés :

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BLANDEAU Karine.

Mme PORET Elsa donne pouvoir à M Claude ROYOUX.

### Absents excusés :

Mmes FLORIT Karine, LESOURD Marie-Pierre, PORET Elsa.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

### **2025 / 01 – CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE – TRAVAUX 2025 – CHEMIN DE BRAZAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – Chemin de Brazais - pour un montant global de 170 000 €.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **11 083.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **18 750.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Voté à l'unanimité.

### **2025 / 02 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE ZB 159 PAR ATC FRANCE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, la demande d'acquisition de la parcelle ZB 159, située sur la Zone Artisanale de Brazais, par ATC France.

Considérant que :

- ATC France est actuellement locataire de la parcelle ZB 159, où se trouvent les équipements de radiotéléphonie,
- Cette parcelle est d'une importance stratégique pour le développement des activités d'ATC France,
- La proposition d'achat de 20 000 € par ATC France.
- 

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la proposition d'achat de la parcelle ZB 159 pour un montant de 20 000 € par ATC France,
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
3. De mandater M. le Maire pour entamer les négociations relatives à la vente, y compris la détermination du prix de vente et des conditions associées.
4. De soumettre le projet de vente à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après finalisation des négociations.

Pour : 14

Contre : 1

Proposition à 25 000€ pour 224 m<sup>2</sup>.

### **2025 / 03 – DEMANDE DE SUBVENTION VÉGÉTALISATION D'UNE FRICHE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la végétalisation d'une friche écologique sur la parcelle B 1813, de façon à masquer l'ancienne usine pour les nouveaux logements et la maison médicale, laquelle vise à favoriser la biodiversité locale.

Considérant que la collectivité a pour objectif de promouvoir la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants à travers des projets respectueux de l'environnement,

Considérant les enjeux de la transition écologique et la nécessité de reconvertir des espaces délaissés,

Considérant la demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la Préfecture de l'Eure au titre des Fonds Verts, pour le financement du projet,

- Montant total du projet HT : 23 780 €
- Montant total TTC : 26 606,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à :

- Monsieur le Président de la Région Normandie au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Monsieur le Préfet au titre des Fonds Verts,
- Monsieur le Président de l'EPN au titre des fonds de concours.

**Voté à l'unanimité.**

**2025 / 04 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (chapitres 21 et 23) :

- 48 739,39 € conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 739,39 €, soit 25 % de 194 957,55 €, répartis comme suit :
  - EURL FCE 28 pour un montant de 9 212,30 €
  - ART MBTP pour un montant de 2 449,92 €
  - CIFE NUMERIQUE pour un montant de 1 003,20 €
  - CIFE NUMERIQUE pour un montant de 2 029,94€

**Voté à l'unanimité.**

**2025 / 05 – Achat de cartes cadeaux pour récompenser les participants au concours de maisons illuminées**

La commune a organisé un concours de maisons illuminées afin d'encourager et de valoriser l'esprit festif et la créativité des habitants durant la période des fêtes.

Ce concours contribue à renforcer le lien social et à embellir notre cadre de vie durant les fêtes de fin d'année.

Il est d'usage de récompenser les participants pour leur implication et leur créativité.

L'achat de cartes cadeaux est une solution adaptée pour encourager les participants et leur permettre de choisir une récompense à leur convenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver l'achat de cartes cadeaux pour un montant total de 380 euros, à répartir entre les lauréats du concours de maisons illuminées
2. De prévoir cette dépense dans le budget 2025 au chapitre 011 article 623.

**Voté à l'unanimité.**